

Glossaire du MRI

Terme	Définition
Accord de médiation	Dans la plupart des cas de médiation, les parties impliquées parviennent à certains accords qui leur permettent d'avancer. Ces accords sont normalement documentés dans un accord de médiation ou des accords de médiation qui sont un bref résumé des questions importantes dont les parties ont convenu. Les accords de médiation utilisent d'habitude les propres mots des parties pour présenter la façon dont elles ont décidé d'avancer.
Accord de résolution des problèmes	Voir la définition de « Accord de médiation » ci-dessus.
Autorité nationale de désignation (AND)	Dans le contexte du FVC, une AND est une autorité désignée par un pays en développement partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui sert d'interface entre le pays et le FVC. L'AND/le point focal joue un rôle essentiel pendant le cycle du projet en veillant à l'appropriation par le pays et à une approche déterminée par le pays, qui sont les principes de base du modèle commercial du FVC. La liste des AND et points focaux se trouve sur le site web du FVC.
Communauté de pratiques	Une communauté de pratiques est un groupe de personnes qui partagent une préoccupation ou une passion pour quelque chose qu'elles font (appelé le « domaine »), et apprennent comment mieux le faire au fur et à mesure qu'ils interagissent régulièrement.
Conférence des parties (CP)	La Conférence des parties (CP) dans le contexte des activités du MRI et du FVC renvoie à l'organe suprême de décision de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Demande de reconsidération	Une demande de reconsidération, dans le cadre du MRP et du FVC, est une demande formulée en vue de la reconsidération d'un projet ou programme qui s'est vu refuser le financement par le Conseil du FVC.
Demandeur	Un demandeur est, dans le contexte du MRI et du FVC, l'AND ou point focal ou toute entité dûment autorisée par un pays en développement sollicitant la reconsidération d'un projet ou programme qui s'est vu refuser le financement par le Conseil.
Éligibilité	L'Éligibilité, dans le contexte des mécanismes de règlement des plaintes, renvoie au fait pour le mécanisme de règlement des plaintes, de déterminer si la plainte mérite un traitement plus approfondi. L'Éligibilité est normalement déterminée en référence à un ensemble de critères d'éligibilité prédéfinis, qui doivent être définis dans les termes de référence et/ou les procédures régissant les opérations du mécanisme.
Enquête de conformité	Une enquête de conformité renvoie à la deuxième phase d'une revue de conformité, où le mécanisme de plainte enquête en profondeur pour déterminer si le plaignant a été ou peut être négativement impacté à la suite de la non-conformité aux politiques ou procédures des institutions concernées. Les étapes et les conditions précises de l'enquête de conformité dépendront du mécanisme de plainte.
Entité accréditée (EA)	Dans le contexte du Fonds vert pour le climat (FVC), les EA sont des institutions ou des organisations accréditées par le FVC par un processus d'accréditation. Seules les EA peuvent soumettre une proposition de financement au FVC. Les EA élaborent et soumettent des propositions de financement à l'évaluation et l'approbation du FVC et supervisent et contrôlent la gestion et l'exécution des projets et programmes approuvés et financés par le FVC. Il existe deux types de modalités d'accréditation : l'accès direct et l'accès international.

Entité d'exécution (EE)	Une EE, dans le contexte du FVC, renvoie à toute entité qui canalise ou utilise les produits du FVC en vue d'une activité financée par le FVC, et/ou qui exécute, mène ou met en œuvre une activité ou une partie d'une activité financée par le FVC. La référence à l'exécution ou la mise en œuvre d'une activité financée par le FVC relève de l'exercice du pouvoir de discrétion et de décision concernant cette activité ou une partie de cette activité. Une EE peut être un pays en développement qui est partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et/ou toute entité dotée d'une personnalité juridique. Une EA peut également jouer le rôle d'une EE. Le FVC exige des EA qu'elles évaluent la capacité d'une EE concernée et l'engagent sur la base de sa capacité à canaliser ou utiliser les produits du FVC et/ou mettre en œuvre une activité financée par le FVC conformément aux politiques et exigences du FVC.
Entités d'accès direct (EAD)	Les EAD, dans le contexte du FVC, renvoient aux entités accréditées dans le cadre de la modalité d'accès direct, notamment les entités infranationales, nationales ou régionales ayant bénéficié d'une nomination des AND/points focaux du pays. Elles peuvent être constituées de ministères ou d'agences gouvernementales, de banques de développement, de fonds pour le climat, de banques commerciales ou d'autres institutions financières, de fondations privées et d'organisations non gouvernementales.
Évaluation de la conformité	Une évaluation de la conformité renvoie à la phase initiale d'une revue de la conformité, où le mécanisme de plainte examine s'il y a des preuves, à sa disposition, que le plaignant a été ou peut être négativement impacté à la suite de la non-conformité aux politiques ou procédures des institutions concernées. Les conditions précises de l'évaluation dépendront du mécanisme de plainte.
Garanties ou normes environnementales et sociales (E&S)	Les garanties et normes environnementales et sociales renvoient aux processus et procédures de gestion qui permettent à une institution d'identifier, analyser, éviter, minimiser et atténuer tout impact environnemental et social négatif potentiel de ses activités, de maximiser les avantages environnementaux et sociaux, et d'améliorer les performances environnementales et sociales de ses activités de façon constante au fil du temps.

Grief	Un grief est une déclaration verbale d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une communauté stipulant qu'elle a (qu'elles ont) été ou peut (peuvent) être affecté(e)s par les impacts négatifs découlant d'un projet de l'institution concernée. Un grief peut ou non être communiqué sous forme de plainte officielle.
Mécanisme de plainte (MP) au niveau du projet	Un MP au niveau du projet est un MRP mis sur pied en vue de répondre à des griefs liés spécialement à un projet particulier.
Mécanisme de règlement des plaintes (MRP)	Un MRP est un terme vaste qui renvoie à une institution, un instrument, des méthodes ou un processus par lequel une solution à un grief est recherchée et fournie. D'après les principes de Ruggie, les MRP sont supposés fonctionner effectivement, efficacement, légitimement et de façon indépendante, d'une manière accessible, équitable, prévisible, transparente et qui permet un apprentissage continu.
Mécanisme de règlement des plaintes des organisations	Un MRP d'organisation est un MRP mis sur pied au niveau d'une organisation, qui répond aux griefs concernant les activités de l'organisation.
Mécanisme de règlement des plaintes et de responsabilisation (GRAM)	Le GRAM est une référence généralisée aux MRP des institutions publiques, privées et de la société civile. Les institutions publiques internationales se réfèrent généralement à leurs MRP en tant que Mécanismes indépendants de responsabilisation (MIR) tandis que le secteur privé et les institutions de la société civile les appellent généralement Mécanismes de règlement des plaintes (MRP). Le terme GRAM concentre les deux références dans un même terme.
Mécanisme indépendant de responsabilisation (MIR)	Un MIR est un GRAM. Dans le contexte de ces modules de formation, le terme MIR est utilisé pour les MRP des institutions publiques internationales telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et le PNUD.

Médiation	La Médiation est une procédure dans laquelle les parties discutent de leur(s) grief(s) avec l'aide d'un tiers impartial ou de tiers impartiaux formés (médiateur) qui les aide(nt) à trouver un accord.
Meilleure alternative à un accord négocié (MAAN)	Dans la théorie des négociations, la meilleure alternative à un accord négocié ou MAAN (option sans accord) renvoie à la ligne de conduite alternative la plus avantageuse qu'une partie peut adopter si les négociations échouent et qu'un accord ne peut être trouvé.
Norme de preuve	La norme de preuve renvoie à la quantité d'informations vérifiées ou de faits avérés requise pour déterminer si une information est vraie ou non. La norme de preuve la plus courante utilisée par les mécanismes de règlement des plaintes pour vérifier les déclarations est la norme de preuve « prépondérance des probabilités ». Cette norme exige que le mécanisme de règlement des plaintes détermine si un fait, un état de fait ou une question à l'étude est davantage susceptible d'être vrai plutôt que faux. Les mécanismes de règlement des plaintes utilisent également d'habitude la norme de preuve « de <i>prima facie</i> » dans les étapes préliminaires des processus de recours. La preuve <i>de prima facie</i> est une preuve bonne et suffisante en elle-même. La preuve <i>de prima facie</i> est suffisante pour établir un fait donné, et restera suffisante jusqu'à ce qu'elle soit réfutée ou contredite ou à moins qu'elle soit réfutée ou contredite.
Plaignant	Un plaignant peut être une personne, un groupe de personnes ou une communauté qui formule un grief ou dépose une plainte, ou au nom de qui un grief est formulé ou une plainte déposée. Dans le contexte du MRI, un plaignant peut également être une personne au nom de qui le MRI initie une procédure dans le cadre de son processus autonome d'ouverture d'enquête.
Plainte	Une plainte, dans le contexte du mécanisme de règlement des plaintes, est une déclaration verbale d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une communauté stipulant qu'elle a (qu'elles ont) été ou peut (peuvent) être affecté(e)s par les impacts négatifs découlant d'un projet de l'institution concernée.

Point focal	Un Point focal dans le contexte du FVC, renvoie à une personne ou une entité désignée par un pays en développement partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour remplir toutes les fonctions d'une AND de façon temporaire, jusqu'à ce que le pays en développement partie ait désigné une AND.
Principes de Ruggie	Les principes de Ruggie renvoient aux principes directeurs des Nations Unies sur le commerce et les droits de l'homme élaborés par le professeur John Ruggie. D'après les critères d'efficacité élaborés pour les MRP dans le cadre des principes de Ruggie, les MRP devraient être efficaces s'ils sont (1) légitimes, (2) accessibles, (3) équitables, (4) prévisibles, (5) transparents, (6) compatibles avec les droits, (7) sources de formation continue et (8) basés sur l'engagement et le dialogue.
Procédures et directives (PD)	Dans le contexte de ces modules de formation, PD renvoie aux procédures et directives du MRI approuvées par le Conseil du FVC au paragraphe 18 des Termes de référence du MRI, avec les amendements subséquents.
Rapport de conformité	Un rapport de conformité contient les résultats d'une enquête de conformité. Il comportera normalement : un résumé du grief/de la plainte ; un résumé de la réponse de la direction ; un résumé des politiques/procédures en vigueur ; une description des méthodes d'enquête appliquées ; un résumé et une évaluation des preuves ; et les résultats et recommandations du mécanisme de règlement des plaintes.
Registre	Un registre, dans le contexte d'un MRP, est un système utilisé pour suivre et documenter les plaintes reçues. Un registre peut ou non également être un système de gestion de cas, et parfois les termes sont utilisés de manière interchangeable. Un registre, cependant, décrit normalement à un système moins sophistiqué qu'un système de gestion de cas, en ceci que le registre d'habitude se limite au suivi et à l'enregistrement des informations. Un système de gestion de cas, par contre, prend en charge la gestion d'un cas, et l'analyse des tendances qui se dégagent des cas.
Renforcement des capacités	Le renforcement des capacités (ou développement des capacités) est le processus par lequel des personnes ou des organisations obtiennent, améliorent et conservent les compétences, connaissances, outils, équipements et autres ressources nécessaires pour accomplir leurs tâches avec efficacité.

	Dans le contexte des activités du Mécanisme de recours indépendant (MRI) du FVC, le renforcement des capacités renvoie aux activités que le MRI mène avec les entités d'accès direct du FVC pour permettre de renforcer les capacités liées aux mécanismes et procédures de plainte. Le MRI s'engage et construit des relations avec les entités pour mieux comprendre leurs besoins et déterminer la meilleure façon de les renforcer. Les activités de renforcement des capacités du MRI prennent la forme 1) d'ateliers et de formations ; 2) de sessions d'information ; 3) de diffusion des leçons apprises et d'autres ressources sur les mécanismes de plainte et la réparation.
Réparation	Réparer ou remédier à un impact négatif qui a été ou peut être causé.
Réparation/Réparations	Les réparations offertes par le MRP peuvent prendre une série de formes de fond dont l'objectif, généralement parlant, sera de contrecarrer ou de remédier aux préjudices survenus. La réparation peut être des excuses, la restitution, la réhabilitation, des dédommagements financiers ou non financiers et des sanctions punitives (qu'elles soient criminelles ou administratives, telles que des amendes), ainsi que la prévention du préjudice grâce, par exemple, à des injonctions ou des garanties de non-répétition.
Résolution des problèmes	La résolution des problèmes est un processus participatif et flexible, centré sur l'aide aux parties dans la recherche et/ou l'élaboration d'une solution efficace aux préoccupations soulevées par le plaignant. L'objectif d'un processus de résolution des problèmes est de répondre aux préoccupations qui ont entraîné le grief ou la plainte d'une façon qui préserve les intérêts du plaignant et de toutes ou certaines parties impliquées dans le processus et qui est mutuellement satisfaisante. Un processus de résolution des problèmes peut chercher à identifier qui peut prendre des actions constructives, mais un processus de résolution des problèmes ne cherche pas à déterminer la culpabilité, ni ne constitue une revue de la conformité.
Responsabilisation corrective	Les mesures de responsabilisation corrective sont des actions prises pour corriger des violations de la réglementation ou des erreurs qui sont survenues dans le passé.

Responsabilisation préventive	Les mesures de responsabilisation préventive sont des actions prises pour empêcher que des violations de la réglementation ou des erreurs surviennent ou surviennent à nouveau, généralement par l'introduction de garanties et de règles procédurales et de fond.
Responsabilisation punitive	Les mesures de responsabilisation punitive sont des actions prises en vue de punir la personne qui a violé la réglementation ou commis les erreurs.
Revue de la conformité	Processus d'évaluation de la conformité, d'enquête et de compte rendu par le mécanisme de règlement des plaintes qui détermine si le plaignant a subi un préjudice du fait des impacts négatifs d'un projet ou programme financé par une institution à la suite d'une non-conformité de la part de cette institution ou de son personnel ou ses consultants à ses politiques et procédures.
Suivi	Le suivi, dans le contexte des mécanismes de règlement des plaintes, renvoie au suivi de l'application des accords convenus par la résolution du problème/médiation, tous les plans d'action convenus, et toutes les décisions prises par le Conseil ou un autre administrateur sur les recommandations du MRP.
Système de gestion de cas (SGC)	Un système de gestion de cas est un système qui permet de consolider toutes les informations pertinentes par rapport au cas. Le système fournit également chacun et l'ensemble des outils qui peuvent être nécessaires pour un suivi du cas. Le système permet souvent également une comparaison et une analyse des données de tous les cas présents dans le système.